

ASSISTANT FAMILIAL

LE DÉPARTEMENT RECRUTE



Participez

au parcours de vie d'un enfant

en étant soutenu par une équipe pluridisciplinaire

www.departement06.fr

Tél. : 04 97 18 78 63

Service du Placement Familial
et de l'Adoption

emploiassistantfamilial@departement06.fr

(Veillez à laisser vos coordonnées)



DEPARTEMENT06.FR



04 97 18 78 63



DEPARTEMENT06



@ALPESMARITIMES

#ALPESMARITIMES
TERRE DE SOLIDARITÉ



Quelle plus noble mission que d'aider un enfant ! C'est cette tâche qui incombe à l'assistant(e) familial(e) chargé(e) d'accueillir les jeunes dont les **parents ne peuvent assurer temporairement la charge**.

Parce que le milieu familial doit constituer une source d'éducation, d'épanouissement et d'équilibre, il est du devoir de la collectivité de fournir aux enfants, aux adolescents et aux jeunes majeurs dont la situation familiale est précaire un **encadrement de qualité**, au sein d'un environnement chaleureux et humain.

Si vous êtes **sensible à la protection de l'enfance**, si vos qualités de cœur et votre disponibilité vous incitent à devenir assistant(e) familial(e), les équipes du Département sont prêtes à vous accompagner.

CHARLES ANGE GINESY

Président du Département des Alpes-Maritimes

Ce métier spécifique ne nécessite pas de diplôme mais des qualités essentielles d'empathie, de bienveillance, de tolérance et des capacités éducatives.



L'assistant(e) familial(e) est agréé(e).

Une décision d'agrément est délivrée au nom du Président du Département, après une évaluation des conditions d'accueil par les services de la Direction des Solidarités Humaines.



Une profession encadrée par la loi.

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ainsi que le décret 2014-918 du 18 août 2014 fixent dans un référentiel les critères d'agrément :

- les conditions d'agrément dont la maîtrise du français oral ;
- le délai d'instruction des demandes d'agrément : 4 mois ;
- un logement adapté et sécurisé pour offrir un espace dédié à l'enfant accueilli.



L'assistant(e) familial(e) bénéficie d'une formation obligatoire.

L'assistant(e) familial(e) doit suivre un stage préparatoire de 60 heures avant l'accueil du premier enfant, ainsi qu'une formation diplômante de 240 heures après l'accueil du 1^{er} enfant organisée par son employeur.



L'assistant(e) familial(e) est un(e) professionnel(le) au sein d'une équipe pluridisciplinaire,

et qui intervient dans le cadre de la Protection de l'enfance.



L'assistant(e) familial(e) est salarié(e) en CDD puis en CDI.

Il (ou elle) travaille à son domicile et doit être disponible à plein temps, **24 heures sur 24, 7 jours sur 7**.

Ce métier implique l'ensemble de l'entourage familial.

Il (ou elle) :

- peut accueillir 1 à 3 enfants ;
- peut rencontrer les parents des enfants accueillis ;
- exerce dans et hors du domicile (suivis médicaux, psychologiques, activités péri-scolaires, visites de la famille naturelle, démarches judiciaires) ;
- est rémunéré 169 heures au SMIC horaire pour le 1^{er} enfant, 142 heures au SMIC horaire pour les suivants. Les frais quotidiens afférents à l'entretien de l'enfant sont pris en charge par le Département.

Pour vous aider à exercer ce métier :

- des aides quant à la mise aux normes (sécurité) de votre logement sont possibles sous certaines conditions ;
- Le cumul d'emploi sous conditions peut être étudié.

Si cette profession vous intéresse, vous devez assister à une réunion d'information organisée par le Département en vous inscrivant par mail à :

emploiassistantfamilial@departement06.fr

(Veillez à laisser vos coordonnées)